

### **Préalable**

Si l'ambition du comité de candidature est bien de socialiser le sport c'est-à-dire développer à la fois ses pratiques et son spectacle, il doit penser son projet à l'échelle du pays et plus largement hors de nos frontières. Nous ne connaissons pas d'études qui aient étudié la part durable de l'influence des JOP sur la pratique de toutes et tous. La France doit relever ce défi. Le Comité de candidature, pour faire face aux critiques qui contestent les JOP, doit penser une nouvelle politique sportive qui soit aussi une EPS développée ; en clair faire de ces défis réussis la preuve de l'intérêt des JOP.

Les athlètes « médaillables », mais aussi tous les autres qu'il convient de ne pas oublier, les bénévoles et les spectateurs des JOP de 2024 sont aujourd'hui à l'école et seront, pour nombre d'entre eux, dans les clubs sportifs.

Le rassemblement souhaité par le comité de candidature, la ville de Paris et le gouvernement ne se décrète pas, il se construit avec les différents acteurs d'un projet de développement des pratiques sportives et artistiques.

## **FICHE GÉNÉRIQUE commune aux 3 fiches EPS, Sport Scolaire et Sport**

### **LE SNEP-FSU, UN INTERLOCUTEUR INCONTOURNABLE**

Avec 30 000 enseignant-es d'EPS en France et 2 500 professeur-es de sport exerçant au MJS, le SNEP-FSU rassemble 10 000 syndiqué-es et 82% de voix aux élections professionnelles de décembre 2014 au MEN. Syndicat largement majoritaire, il représente une profession qui a un contact direct et privilégié avec tous les collégiens et lycéens par le biais de l'EPS et de l'UNSS dont la réussite est incontestable. Plus de 50% des enseignant-es d'EPS sont impliqué-es dans le milieu associatif et fédéral ; les professeur-es de sport du MJS y sont entièrement immergé-es.

### **PROPOSITIONS PARTICULIÈRES VERS LE COMITÉ DE CANDIDATURE**

Si le Comité de candidature doit se soucier des exigences du CIO en matière de candidature, il doit en même temps se saisir de sa responsabilité nationale pour affronter le pessimisme ambiant sur l'intérêt de tels Jeux. Les Jeux doivent être nationaux et sociaux.

1- **Lancer un « appel de Paris »** qui pourrait être relayé par les 36 000 communes de France, appelant à une candidature qui porte l'esprit d'une excellence sportive humaine adossée à d'autres exigences qui traduisent l'humanisme du projet :

- développement des services publics du Sport, de l'EPS, du Sport Scolaire et Universitaire
- lutte explicite contre les inégalités de tous ordres dans le monde (la faim, le sida, la dette, le racisme, l'exclusion, le travail des enfants, les violences faites aux femmes, etc.)
- exigences de Jeux pour la Paix et le respect entre les peuples (partage des richesses, développement durable, protection de l'environnement, etc.)

- 2- **Décider de la programmation de « Jeux Olympiques scolaires »**, en liaison avec les fédérations sportives scolaires (UNSS - USEP), les représentants - au sein de l'UNSS - des AS scolaires et des enseignants d'EPS. Une tentative, généreuse mais insuffisante, s'était développée dans le département de la Seine-Saint-Denis (93) au moment de la coupe du monde de football en 1998, elle pourrait être réinventée et améliorée.
  
- 3- **La question des installations sportives liées aux pôles d'entraînement des JOP doit maintenant être au cœur du projet** : leur implantation, leur nature (*prévoyant des évolutions et adaptations post JOP*) doivent intégrer les besoins des scolaires et autres pratiquants pour qui ces équipements seront facteurs d'accès et de développement des pratiques sportives.

**Le SNEP-FSU est disponible pour aborder tous ces sujets.**

## FICHE EPS

### **CONSTATS SUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS AUJOURD'HUI**

Discipline d'enseignement obligatoire sur l'ensemble du cursus scolaire : école primaire, collège et lycée général, technologique et professionnel (20 millions d'heures d'enseignement par an), elle dispose d'un temps de formation conséquent même s'il reste insuffisant au regard de la situation : dans le premier degré : 550h de formation par élève, dans le second degré : 700h de formation par élève.

L'EPS fait l'objet d'une évaluation certificative dans tous les examens jusqu'au baccalauréat.

A côté de l'enseignement obligatoire, il existe ce que nous qualifions de « plus » : classes à projets, options EPS, Classes à Horaires AMénagés (CHAM), Sections Sportives Scolaires, pôles, etc. Ces « plus » relèvent de l'autonomie des établissements.

30 000 enseignants d'EPS, Professeurs d'Ecole, Conseillers Pédagogiques EPS dans le 1<sup>er</sup> degré, Conseillers Pédagogiques de Circonscription (qui malheureusement ne sont plus forcément spécialisés EPS et en « voie d'extinction »), parfois des intervenants extérieurs en co-intervention avec les Professeurs d'Ecole agissent pour l'éducation physique des jeunes dans les établissements scolaires.

### **UN TEMPS DE PRATIQUE INFÉRIEUR AUX HORAIRES OBLIGATOIRES - DES INÉGALITÉS TERRITORIALES**

Sur les 3h hebdomadaires obligatoires dans le 1<sup>er</sup> degré, dans les années 2010 la réalité était de 2h15 et à moins de 2h selon la dernière enquête de la DEPP en 2015.

Dans le second degré, des milliers d'heures sont perdues pour se rendre sur les installations sportives trop souvent éloignées, ou pour aménager les espaces de travail (installations inadaptées).

### **LES PROPOSITIONS DU SNEP-FSU POUR FAIRE DES PAS EN AVANT**

Parce que nous voulons plus d'EPS pour les élèves qui n'ont que l'EPS pour accéder au patrimoine culturel que sont les Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA), permettre au travers des apprentissages dans les APSA le travail sur des objectifs ayant trait à la santé, au vivre ensemble, au respect des règles... et créer une forme d'habitus et de goût pour la pratique tout au long de la vie, il est nécessaire de :

#### **Jusqu'en 2017**

- redonner sa place à l'EPS dans TOUS les examens = rétablir sa prise en compte spécifique au DNB (sur des contenus propres)
- rétablir des horaires disciplinaires fixes (la réforme des collèges induit un abaissement de leur volume), réécrire les programmes nationaux EPS (redonner leur place aux APSA, préciser des « attendus » clairement identifiés et des repères d'apprentissage)

**Jusqu'en 2024 et après, progressivement** (l'héritage EPS pour la population française)

- recruter plus d'enseignants d'EPS pour assurer la continuité du service public
- améliorer la formation des enseignants (initiale et continuée dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré)
- pour le 1<sup>er</sup> degré : recruter des conseillers pédagogiques de circonscription spécialisés EPS pour qu'il y en ait un dans chaque circonscription
- une 3<sup>e</sup> heure en lycée (année de terminale comprise), puis 4h en 5<sup>e</sup>, puis 4h en 3<sup>e</sup>, puis 5h pour tous les niveaux
- obligation de l'enseignement de l'EPS dans les établissements spécialisés (IME-IMPRO etc.)
- un gymnase intra-muros pour chaque collège et chaque lycée, et, progressivement, respecter les recommandations du guide d'accès aux équipements du MEN assorties, pour toute construction nouvelle, des préconisations du SNEP-FSU en la matière. Cela implique de modifier
  - o les art 13 (pour les Conseils Départementaux) et 14 (pour les Conseils Régionaux) du rapport annexé de la loi de refondation de l'école afin que les CT de tutelle prennent également en compte les installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire (construction, fonctionnement, maintenance)
  - o les lois de décentralisation et de la réforme territoriale pour instituer l'obligation de construction, d'acquisition et de maintenance de ces installations sportives réservées à l'usage des collèges et lycées.

Ces nouvelles installations permettraient de pallier le manque d'IS et de libérer totalement celles des collectivités locales pour l'usage des pratiquant-es de clubs et associations diverses.

- une Section Sportive Scolaire (SSS) ou classe à projet par collège et lycée couvrant tous les niveaux de scolarité avec des moyens nationaux (postes) et un financement par les collectivités de tutelle (CD et CR pour les sorties, stages, déplacements, matériel). Dans un même « bassin d'éducation », l'équilibre doit être impérativement respecté entre sections féminines et masculines, à défaut les SSS doivent être mixtes.
- multiplier par 4 le nombre de lycées offrant une option facultative EPS, une option « arts » dans lesquelles les arts du cirque doivent trouver leur place.
- la reprise d'une décision déjà mise en place en 1993, puis progressivement supprimée, d'un enseignant d'EPS supplémentaire dans les établissements difficiles.
- la valorisation de l'EPS dans l'enseignement supérieur par la création d'une Unité d'Enseignement obligatoire, ainsi que par la mise en place d'un horaire obligatoire d'EPS dans les classes de BTS.

## FICHE SPORT SCOLAIRE

### **CONSTATS SUR LE SPORT SCOLAIRE AUJOURD'HUI**

1 million de licencié-es à l'UNSS dont 400 000 filles et près de 200 000 « jeunes officiels », 800 000 à l'USEP, 450 000 à la FNSU.

Une centaine de sports et activités artistiques. Des formes de pratique et de rencontres diversifiées. Une formation aux responsabilités sportives et associatives.

Des inégalités d'accès selon les moyens et les dynamiques locales, incontestablement plus grandes dans le 1<sup>er</sup> degré et le supérieur.

Une politique volontariste et des moyens pour le second degré qui favorisent ses réussites.

Les « plus » : 2500 Sections Sportives Scolaires, des pôles, des perspectives d'accès au Haut Niveau, y compris international pour l'UNSS et la FNSU.

### **ORGANISATION, FINANCEMENT**

Nous ne développerons que le second degré qui a une organisation et un financement sous tutelle du MEN :

- une AS obligatoire dans chaque collège et lycée présidée de droit par le chef d'établissement, encadrée et animée par les enseignants d'EPS de l'établissement (3h hebdomadaires forfaitaires inscrites dans leurs obligations de service).
- des instances nationales présidées par la ministre de l'EN ou ses représentants au plan régional et départemental.
- des subventions publiques pour le fonctionnement : MEN et ministère des sports vers l'UNSS ; MEN pour le salaire et indemnités des directrices et directeurs nationaux adjoint-es de l'UNSS ; collectivités territoriales vers les services régionaux et départementaux UNSS, les AS et parfois vers les familles (aide à la licence, coupons sports etc.).
- rémunération de la quasi-totalité des encadrants par l'Etat : animatrices et animateurs d'AS (3h forfaitaires dans leur service) ; directrices et directeurs des services régionaux et départementaux (salaires et indemnités).
- accès aux installations sportives : dans la très grande majorité des cas les AS ont accès gratuitement aux IS mises à disposition des collèges et lycées. Certaines collectivités louent les IS aux AS, aux services UNSS ce qui crée des inégalités.

### **LES ATTENTES DU SNEP-FSU POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA FORMATION DES JEUNES (LE RÔLE ET LA RESPONSABILITE DU SPORT SCOLAIRE) ET POUR LA TRANSFORMATION DES MODELES SPORTIFS**

Le sport scolaire, à l'aide des pratiques et formes de rencontres innovantes qu'il a su créer au fil du temps doit permettre d'élever le niveau de pratique sportive et artistique des jeunes, d'accéder au bien commun qu'est la culture sportive et artistique, de contribuer à entretenir l'appétence à ces pratiques au-delà du champ scolaire et de développer le sens des responsabilités et de l'engagement associatif.

**LES PROPOSITIONS DU SNEP-FSU POUR FAIRE DES PAS EN AVANT**

Parce que nous voulons que le sport scolaire continue à se développer dans l'intérêt des jeunes et de l'évolution des modèles sportifs futurs

**Jusqu'en 2017**

A l'UNSS

- maintenir le coût modéré de la licence du sport scolaire
- libérer des contraintes scolaires les mercredis après-midis, temps commun pour les rencontres
- pour tous les lycées professionnels, baisser le coût du contrat licences et revoir le temps scolaire
- rétablir l'autorisation aux sénior-es de participer aux rencontres qualificatives
- maintenir des rencontres tout au long de l'année (pas d'éliminations précoces)

Dans les établissements scolaires de premier et second degré et dans les universités

- organiser un jumelage (partenariat) de chaque AS avec une équipe de haut niveau fédéral
- organiser des « olympiades scolaires » : une AS présente une équipe dans 5 ou 6 activités définies nationalement
- inscrire le sport scolaire dans l'obligation pour les collectivités de mise à disposition gratuite des installations quand elles ne sont pas encore construites à l'intra-muros des établissements scolaires et universitaires.

**Jusqu'en 2024 et après, progressivement** (l'héritage pour la population française)

- augmenter les subventions vers l'UNSS, l'USEP et la FNSU
- développer les « olympiades scolaires », maintenir les jumelages, partenariats AS/équipes de HN
- formation des enseignants en EPS et au sport scolaire
- dans le 1<sup>er</sup> degré : recrutements de CPD et CPC avec une spécialité EPS, obligation de création d'une AS par école
- dans le supérieur, donner une place à l'enseignement obligatoire de l'EPS pour maintenir l'habitus de pratiques sportives et artistiques : créer une Unité d'Enseignement EPS obligatoire, y compris en BTS.

## FICHE SPORT

Les éléments sur les aspects démocratiques, solidaires, écologiques, dé-marchandisés, etc. du sport figurent dans les documents qui vous sont déjà parvenus avec notre courrier en date du 15 novembre 2016, nous n'y reviendrons pas dans cette fiche.

C'est parce qu'il est à la conjonction des questions politiques, sociales, culturelles, économiques que le comité de candidature doit les penser ensemble : organiser le consensus, penser les inégalités sociales d'accès, lier les JOP aux grandes questions culturelles, écarter les visions minimalistes liées aux pensées d'austérité. Chaque secteur est l'objet d'une lutte de définition, le débat public doit permettre de franchir les étapes d'une vision réussie de leur tenue.

### **CONSTATS SUR LES PRATIQUES SPORTIVES D'AUJOURD'HUI**

Le sport civil : 175 000 associations accueillant 15,7 millions de licenciés (50% - de 19 ans).

La « pratique libre » hors de l'école et de l'association : elle concerne de plus en plus de jeunes et d'adultes. Il s'agit là d'un secteur très éclaté dont les JOP devraient se donner pour objectif de le dynamiser.

Des réalités qui contrarient une vision quantitative mal connue :

- des inégalités sociales liées à l'habitat, aux revenus, à la précarité, flexibilité, pauvreté, etc.
- des inégalités territoriales importantes liées aux installations sportives (accès, quantité, variété, fonctionnalité) et aux offres de pratique (clubs, associations, écoles des sports, etc.). La Loi NOTRe aggrave, de notre point de vue, l'inégalité entre les territoires. Le sport pour tous est particulièrement maltraité dans notre pays et le fossé entre la campagne et les villes se creuse
- des qualifications qui ne sont pas à hauteur des besoins que l'on veut satisfaire.

### **ORGANISATION, FINANCEMENT**

Le MJS compte 2 500 professeurs de sport et CTPS en lien avec le mouvement sportif.

Leurs missions techniques et pédagogiques dans les territoires subissent aujourd'hui de telles transformations que leurs qualifications ne sont plus au service direct du développement des pratiques.

Le réseau Jeunesse et Sports, avec ses services et établissements, perd en visibilité et ne joue plus un rôle organisateur donc de démocratisation des pratiques, perspective qui devrait être son exigence essentielle.

Les baisses et transferts d'effectifs ne permettent plus de rendre un service public de qualité. En 10 ans, on est passé de 8 000 à 5 000 agents JS ; ce sont donc 3 000 personnels qui n'œuvrent plus au quotidien pour le développement du sport en France.

Au final, c'est l'intérêt même du Ministère qui se pose. Son budget, négligeable dans les actions de l'État (0,14%), accompagne l'action des collectivités publiques et peine à exister administrativement.

**Financement : Argent Public et PPP, il faut en finir !**

Il convient de tirer les leçons de la gabegie financière que représente le recours aux PPP. Cette technique a ouvert à des décisions folles de constructions tout en endettant longuement les collectivités locales (Nice, Le Mans, Grenoble etc.) ou l'État (INSEP).

**LES PROPOSITIONS DU SNEP-FSU POUR FAIRE DES PAS EN AVANT**

Pour le SNEP-FSU, le Sport est un enjeu citoyen, social et d'intérêt général. Nous dénonçons l'instrumentalisation du Sport qui, dans la plupart des communications officielles, tend à ne mettre en avant que la santé, les publics cibles et la cohésion sociale.

Les missions des personnels Jeunesse et Sports doivent être réexaminées. C'est urgent.

**Des engagements pour 2017 et au-delà, quel que soit le résultat de LIMA en septembre 2017 (l'héritage pour la population française)**

Il faut plus et mieux de sport pour toute la population et sur tout le territoire, outre-mer compris, tout en renforçant l'EPS qui demeure la seule pratique pour les 50% de jeunes qui n'ont que l'école pour connaître le sport.

- un doublement immédiat du budget des Sports voté par collectif budgétaire pour aller, rapidement et comme première étape, vers un budget à 5 Mds.
- supprimer le CNDS en le budgétisant et garantir les crédits pour l'action « sport pour tous »
- rétablir l'évaluation de l'EPS au Diplôme National du Brevet des collèges pour affirmer l'importance de la discipline en termes de contenus culturels (en sport comme en EPS, on apprend).
- disposer d'au moins un CREPS par région, comme le prévoit l'article L.114-1 du code du Sport, avec une ou plusieurs antennes selon la géographie.
- créer un observatoire national de veille sur les inégalités d'accès aux pratiques chargé de faire des propositions pour les corriger.
- arrêter les PPP et appuyer les financements des équipements par un système financier public.
- sortir les personnels JS de la calamiteuse gestion de la DRH des ministères sociaux et reconstruire la filière JS avec un réseau d'établissements (EN et CREPS) et de services (DD et DR) placés sous l'autorité unique du ministre des Sports.
- gratuité des équipements individuels pour les jeunes enfermés dans la pauvreté et les difficultés sociales.
- abandonner les politiques de rythmes scolaires qui ne profitent nullement aux clubs, voire s'y substituent.
- revoir la composition du CNS et y intégrer les organisations syndicales scolaires.